

La conciliation de justice à la cour d'appel d'Angers : les clés d'un essor

Une activité en augmentation globale de 9% par rapport à l'année précédente, et un bond spectaculaire de 104% de la conciliation déléguée par les juges d'instance : ce sont les statistiques très positives du rapport d'activité 2015 de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers. Coup de projecteur et éléments d'explication avec Jean-Marie Coutand, le président de l'association, et Colette Martin-Pigalle, premier président de la cour d'appel.

Le regard de... Colette Martin-Pigalle, Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers

« La taille humaine de la cour d'appel favorise l'échange avec les conciliateurs de justice »



« Les statistiques très encourageantes de l'activité de conciliation de justice sont l'occasion de saluer l'action de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers, présidée par Jean-Marie Coutand. Sa mobilisation en faveur du recrutement, de la formation, ses actions de communication par le biais de la presse locale participent au résultat d'un maillage territorial dense, de 82 conciliateurs de justice sur le ressort, avec peu de postes vacants. Le dynamisme de ce réseau a une valeur d'exemplarité évidente pour les retraités et toutes les personnes susceptibles de devenir conciliateurs de justice. Les formations bisannuelles ouvertes à tous (conciliateurs chevronnés comme venant d'entrer en fonction) assurées par l'association en lien avec le département spécialisé de l'ENM, contribuent à l'attractivité de la fonction. La taille humaine de notre cour d'appel favorise aussi l'échange et la communication avec les conciliateurs de justice : un lien fort existe entre eux et les juges d'instance, il est facile de se parler. Enfin, la cour d'appel est bien entendu elle-même investie dans la promotion des modes amiables de résolution des différends

(Mard) que sont la conciliation et la médiation : je préside les réunions bisannuelles de formation, et le fait que le référent conciliation et médiation de la cour d'appel soit le Secrétaire général de la Première présidence, Sami Ben Hadj Yahia, montre bien l'attention portée à ce mode de traitement des litiges. Qu'il s'agisse de mon collaborateur direct me permet de me tenir très régulièrement informée du sujet. »

« Une expérience très enrichissante à bien des égards »

Questions à Jean-Marie Coutand, président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers



Pouvez-vous nous parler de l'activité des conciliateurs de justice sur la Cour d'appel d'Angers, et en particulier la conciliation déléguée ?

L'activité des Conciliateurs de Justice, depuis le décret de 1978 qui les a institués, est d'aider des personnes en conflit à trouver, en dehors de toute procédure judiciaire, une solution au litige qui les sépare avant que celui-ci dégénère et arrive devant un Tribunal. Une fois saisi, le Conciliateur a pour mission de rechercher le règlement amiable du différend en « *invitant* » l'autre partie à le rencontrer au cours d'une permanence qu'il assure généralement dans la Mairie d'un canton et de l'écouter de telle manière que le contradictoire soit respecté afin que se dessine un accord satisfaisant pour chacune des parties. Cette Conciliation - que l'on appelle aujourd'hui conventionnelle ou parfois extrajudiciaire - est la plus importante de l'activité des Conciliateurs de Justice. A la Cour d'Appel d'Angers, elle représente plus de 80 % du travail des Conciliateurs.

La Conciliation déléguée - moins des 20 % restants sur la Cour d'Appel d'Angers - est principalement celle confiée par le Juge d'Instance ou de Proximité, soit en cours d'audience, soit avant l'audience dans le cadre de la Tentative Préalable de Conciliation. Elle peut aussi être à l'initiative des Juges du Tribunal de Commerce et du Tribunal Paritaire des Baux ruraux, mais cela reste encore marginal à Angers.

En cours d'audience, et avec l'accord des parties, le Juge demande au Conciliateur présent d'aller avec celles-ci pour essayer de mettre en forme un accord dans une salle annexe à celle d'audience.

De retour à l'audience, si accord a pu être trouvé, le juge pourra indiquer aux parties qu'il va homologuer le Constat d'Accord présenté. Si un accord n'a pu être trouvé, le Juge reprend le dossier et entend les parties pour pouvoir rendre son jugement par la suite.

Quand le Juge a décidé de déléguer sa mission de conciliation avant une audience fixée, il confie le dossier à un Conciliateur de Justice et lui demande de tenter un accord avant la date d'appel donnée. Le Conciliateur « *convoque* » alors les parties pour cette tentative préalable de conciliation. En cas d'échec, il tient informé le Juge pour que le dossier soit présenté à l'audience prévue. En cas de Constat d'Accord transmis au Juge, ce dernier pourra lui donner l'homologation à la demande des parties.

Comment s'organise le lien avec le juge d'instance et les services de la juridiction, dans le cadre des procédures pour lesquelles vous intervenez ?

Il est clair que, depuis la mise en place de la Conciliation déléguée, les rapports sont plus nombreux et plus étroits qu'il y a quelques années. Cependant il est nécessaire de rapeller que depuis de nombreuses années, la Conciliation conventionnelle se déroule en règle générale en dehors des Tribunaux et exige peu de contacts avec les services de la juridiction. Seules, les affaires conclues dans ce cadre par un Constat d'accord entraînent donc une collaboration plus suivie avec les secrétariats des greffes.

La présence du Conciliateur auprès du Juge et du Greffe lors des audiences civiles lui permet d'avoir une meilleure connaissance des dossiers qui arrivent au Tribunal et cette occasion lui offre la possibilité d'un moment privilégié avec son juge directeur et les services de la juridiction. Cela lui permet encore de découvrir des affaires différentes et de faire des comparaisons intéressantes avec les dossiers reçus en Conventionnelle. C'est une expérience qualifiée par l'ensemble comme très enrichissante à bien des égards : ouverture au monde judiciaire et donc plus grande implication. Elle est perçue par les Conciliateurs comme une extension de la formation professionnelle sur laquelle la Cour d'Appel peut insister pour faire en sorte que les conflits soient réglés rapidement et en plus grand nombre.

A lire également : [Conciliation déléguée : un bond de 104% en 2015 !](#)